

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2018-39
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
VC 2 (Chemin des Tâtes)

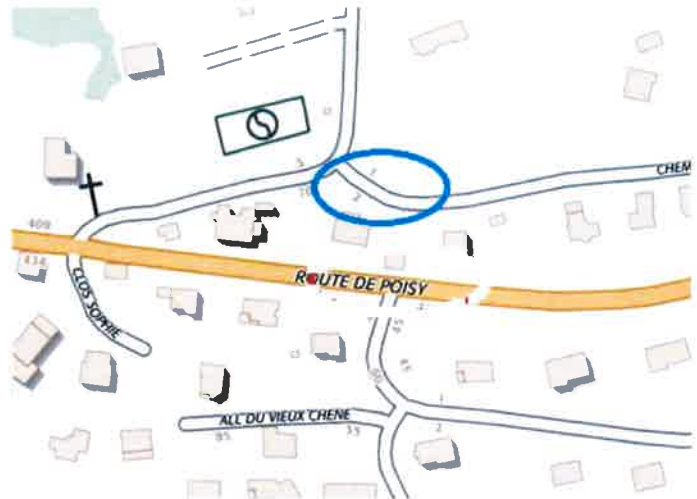
Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et les textes l'ayant modifié et complété ;
VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
VU l'arrêté municipal du 20 mai 2005 réglementant la circulation et stationnement sur le territoire de la commune ;
VU la demande, en date du 04/05/2018, de la SAS DUCLOS TP74 (21 rue du Lavoir - Champagne – 74270 FRANGY) ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules empruntant la Voie Communale n° 2 (Chemin des Tâtes), du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus, de 8 h 00 à 17 h 30.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise DUCLOS TP74 de Frangy (74), de réaliser des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement d'eau potable, pour le compte de la CCFU, la circulation de tous les véhicules empruntant la VC n° 2 (Chemin des Tâtes) **sera interdite du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus, de 8 h 00 à 17 h 30.**



Article 2 : Durant la journée, les riverains devront stationner sur le parking du Chemin des Cézards. En dehors des plages horaires indiquées ci-dessus, la tranchée sera sécurisée par des taules de franchissement, permettant la circulation à une vitesse réduite de 30 km/h.

Article 3 : La signalisation nécessaire, conforme aux dispositions du Code de la Route, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus citée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Balme de Sillingy,
- le SDIS,
- la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- l'entreprise DUCLOS TP74, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 12 mai 2018.

Le Maire,
Henri CARELLI.

